



DON PAR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE EXISTANTE

Les polices d'assurance vie sont un excellent moyen de faire un don substantiel avec une mise de fonds relativement modeste. Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à leur communauté sans compromettre la sécurité financière de leur famille.

TROIS OPTIONS SONT POSSIBLES

- Le transfert de propriété d'une police d'assurance vie existante
- La souscription d'une nouvelle police d'assurance vie dont Centraide est propriétaire et bénéficiaire (voir feuillet)
- La désignation de Centraide comme bénéficiaire d'une police, nouvelle ou existante (voir le feuillet)

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE EXISTANTE

Si vous êtes actuellement propriétaire d'une police d'assurance vie et que vos besoins personnels ont changés, vous pouvez en transférer la propriété à Centraide Bas-Saint-Laurent tout en continuant à payer les primes (s'il y a lieu). Vous obtiendrez alors un reçu fiscal pour la juste valeur marchande de la police établie par un actuaire certifié ainsi que pour les primes annuelles (s'il y a lieu).

DONATEUR-TYPE

Toute personne détenant une police d'assurance vie dont les besoins ont changé et voulant faire un don considérable sans avoir à utiliser ses liquidités.

AVANTAGES

- Conservez le contrôle de vos actifs durant votre vie
- Réalisez un don important à coût pratiquement nul
- Profitez dès maintenant de l'avantage fiscal lié au don de la police
- Recevez un reçu de charité pour la valeur de rachat ou pour la juste valeur marchande (JVM) de la police (établie en fonction de l'âge et de l'état de santé) selon le plus avantageux des deux
- Recevez un reçu de charité pour les primes que vous continuez de payer annuellement (si la police n'est pas libérée)
- Profitez de l'économie d'impôt générée par le reçu de charité pour couvrir, en tout ou en partie, le coût des primes annuelles ou pour d'autres impôts à payer
- Recevez une marque de reconnaissance pour votre don futur et demeurez en relation étroite avec la cause qui vous tient à cœur

EXEMPLE

M. Tremblay est âgé de 70 ans, est en relativement bonne santé et détient une police d'assurance vie de 250 000 \$ payable la vie durant. Sa situation familiale ayant changé, il se questionne sur la pertinence de continuer à payer cette police. Il décide d'en faire évaluer la juste valeur marchande (JVM) par un actuair et d'en transférer la propriété à Centraide. Il reçoit un reçu de charité équivalent à la JVM (100 000 \$) qui génère 50 000 \$ d'économie d'impôt qui servent à couvrir le coût des primes annuelles futures.

Reçu de charité (JVM)	100 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	(50 000 \$)
Prime annuelle	4 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	(2 000 \$)
Coût réel de la prime	2 000 \$
Nb d'années de paiement de primes couvertes par l'économie d'impôt (50 000 \$ / 4 000 \$)	12,5 ans

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 % plutôt que le taux réel de 48,2 %.

Au final, M. Tremblay aura fait un don significatif à Centraide de 250 000 \$ en plus de réduire le coût réel de ses primes futures à 2 000 \$ par année. De plus, l'économie d'impôt de 50 000 \$ permet de couvrir 12,5 années de paiement de primes.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Bas-Saint-Laurent ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 775-5555 ou à mafondation@centraide-bsl.com.

